

**ÉCOLE PRIMAIRE
DES JEUNES-DU-MONDE**
**Informations générales et
règlements du service de garde**
2022-2023



1900, 25^e Rue
Québec (QC) G1J 1L7
418-686-4040 poste 3474

Message aux parents

Chers parents,

Les éducateurs et les éducatrices du service de garde se joignent à moi pour vous souhaiter la bienvenue et pour vous dire que nous sommes heureux de vous accueillir vous et votre enfant.

Nous vous prions de prendre connaissance des renseignements ci-joints, et, si nécessaire, de nous faire part de vos questionnements et commentaires.

Veuillez noter que les règlements appliqués au service de garde sont les mêmes que ceux de l'école. Vous pouvez les retrouver via le messenger ou l'agenda de votre enfant.

Merci de votre collaboration et bonne lecture!

Mme Édith Larrivee

Edith.Larrivee@cssc.gouv.qc.ca

Technicienne responsable au service de garde
École primaire des Jeunes-du-Monde
418-686-4040, poste 3474

Contrat d'inscription

Seuls les enfants fréquentant l'école des Jeunes-du-Monde peuvent être inscrits au service de garde. Le parent doit signer un contrat d'engagement en faisant le choix des périodes de fréquentation nécessaire. La facturation est faite d'après ce contrat. Le contrat pourra être modifié deux semaines suivant la réception d'un avis écrit de la part du parent. Le parent doit également nous aviser par écrit du départ définitif de l'enfant.

Prenez note qu'il ne faut avoir aucune dette envers le Centre de services scolaire de la Capitale pour inscrire un enfant au service de garde.

Horaire et calendrier

Le service de garde accueille les élèves aux moments suivants :

1. Avant les classes de 7h15 à 8h05 ;
 2. Pendant la période du dîner de 11h20 à 12h55 ;
 3. Après les classes de 14h35 à 18h00.
-
- Le service de garde est ouvert de 7h15 à 18h00 lors des journées pédagogiques ;
 - La technicienne, Mme Édith Larrivée, est généralement présente de 9h à 16h30 ;
 - En cas de tempête, lorsque la fermeture est annoncée avant le début des classes, le service de garde est fermé ;
 - Le service de garde est fermé en même temps que l'école lors des jours fériés (voir le calendrier scolaire pour les dates).

Tarifification et frais divers

Le service de garde doit s'autofinancer. Les parents doivent donc assumer les frais non couverts par la subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Les frais de garde sont chargés en tout temps. Même si votre enfant est absent pendant une période ou une journée, le parent doit payer les frais en totalité, en fonction du forfait choisi et des périodes supplémentaires utilisées et s'incluant les journées pédagogiques.

Prenez note que les parents qui auront réservé une place lors de journées pédagogiques et qui n'enverront pas leur enfant devront payer les frais en totalité.

- Au début de chaque mois, le parent reçoit un état de compte l'informant du montant à payer. Les frais de garde sont payables par chèque et par internet à l'ordre de : École des Jeunes-du-Monde. Les chèques doivent être remis au début de chaque mois ou au plus tard le 15 du mois courant. À défaut de recevoir le paiement dans les délais prévus, l'enfant peut être exclu du service de garde jusqu'à l'acquittement complet de la dette ;
- Des frais supplémentaires de 10\$ seront facturés aux parents pour un chèque sans provision. Par la suite, le parent devra payer comptant le montant alloué ;
- Un retard de paiement de plus de 5 jours ouvrables par famille peut entraîner une interruption du service pour un temps indéterminé ;
- Les reçus pour usage fiscal seront remis au nom du parent payeur au plus tard le 28 février.

Pour les parents qui tardent à venir chercher leur enfant (fermeture 18h), voici les coûts engendrés par famille pour le temps excédentaire :

Retard →	18\$ du quart d'heure excédentaire
----------	------------------------------------

Les parents sont solidairement responsables des sommes dues au service de garde en lien avec leur enfant. Conséquemment, après avertissement qu'un des deux répondants est en défaut de paiement, le service de garde pourrait réclamer à un répondant les sommes dues et non payées par l'autre répondant.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur divise la clientèle en deux catégories :

1. Frais de garde : clientèle régulière (place à contribution réduite 8,95\$)

- Condition : l'enfant doit fréquenter le service de garde à raison de deux ou trois périodes pour une journée ou plus.

2. Frais de garde : clientèle sporadique

Période de la journée	Tarif
Matin	2,50\$
Dépannage (préscolaire)	3,00\$
Midi (préscolaire)	4,50\$
Midi (primaire)	4,00\$
Fin de journée (préscolaire)	8,95\$
Fin de journée (primaire)	7,50\$

3. Frais de garde : autres

Période de la journée	Tarif
Journée pédagogique	14,60\$/jour
Chèque sans provision	10,00\$

Sauf indication contraire, le coût des sorties est entièrement supporté par les parents.

Journées pédagogiques

Lors des journées pédagogiques, le parent reçoit la programmation quelques jours à l'avance. Il doit compléter, signer et retourner le coupon-réponse avant la date d'échéance mentionnée sur la feuille d'inscription.

Le service de garde se réserve le droit de refuser un enfant dont l'inscription n'a pas été remise dans le délai demandé ou si le comportement de l'enfant est inadéquat. De plus, une place réservée est une place payée. Si l'enfant est présent, le parent devra payer les frais mentionnés sur le coupon d'inscription. Dans le cas d'une absence, le parent devra aussi payer tous les frais de cette réservation.

Médicaments et maladie

Pour que le personnel du service de garde puisse administrer un médicament à un enfant, le parent doit :

- Compléter une autorisation écrite ;
- Fournir une ordonnance complète est obligatoire, avec le nom de l'enfant, la posologie, la date d'expiration du médicament de la pharmacie ;
- Remettre le médicament dans une dosette en mains propres à un éducateur présent ou à la secrétaire de l'école ;
- Ne jamais laisser un médicament dans les objets personnels de l'enfant (exemples : sac à dos ou boîte à lunch).

À défaut de ces conditions, le médicament ne pourra pas être administré, sera confisqué à l'enfant et remis au parent.

Sachez qu'en cas de maladie, l'enfant sera retourné à la maison après que le parent ou les personnes autorisées aient été avisés pour l'une des raisons suivantes :

- S'il y a risque de contagion (exemples : éruption cutanée, rougeur, vomissements, etc.) ;
- Si l'enfant fait de la fièvre.

En cas d'absence prolongée, nous vous demandons d'avertir le service de garde le plus tôt possible et de préciser la durée probable de l'absence en téléphonant au numéro suivant : 418-686-4040, poste 3474.

De cette façon, les frais de garde pourront être remboursés à partir de la 4^e journée d'absence. Si tel est le cas, les frais seront crédités ou annulés sur le compte du mois suivant.

N.B. Si un transport en ambulance ou en taxi est requis, celui-ci sera effectué aux frais du parent.

Alimentation et période du dîner

Chaque enfant apporte son dîner dans une boîte à lunch bien identifiée dans laquelle vous aurez pris soin de mettre un bloc glacé. Nous n'utilisons pas de fours à micro-ondes. Les parents doivent donc fournir un repas froid ou un repas réchauffé dans un contenant à aliments Thermos.

Il faut éviter en tout temps les aliments contenant des arachides, les contenants en verre, les friandises, les croustilles, les boissons gazeuses, etc.

Le service de garde offre une collation nutritive après la classe en fin de journée.

Encadrement et climat de vie

Notre service de garde tient à développer :

1. Le respect ;
2. La politesse ;
3. L'autonomie ;
4. L'amitié (coopération, écoute, entraide et partage).

Le service de garde applique les mêmes règlements que ceux de l'école. L'enfant devra se soumettre à la procédure des manquements graves s'il :

- Pose un geste de violence d'une gravité majeure ;
- Utilise un langage grossier ou vulgaire envers un adulte ou un pair.

Tout enfant qui dérogera aux règlements devra assumer les interventions et les conséquences suivantes :

- Retrait de son groupe habituel ;
- Réflexion écrite ou verbale ;
- Geste de réparation.

Les parents sont toujours informés d'un manquement. En cas de manquement grave, la technicienne et la direction de l'école peuvent appliquer une suspension du service de garde. La durée de la suspension sera déterminée selon la gravité et la fréquence du geste.

Autres politiques

Toute modification au contrat d'inscription concernant la personne autorisée à venir chercher l'enfant doit nous être signalée avant le départ de l'enfant. Si le parent oublie de le faire, l'enfant ne pourra pas quitter le service de garde.

Si votre enfant doit quitter seul le service de garde, vous devez donner une autorisation écrite indiquant la date, l'heure du départ et elle doit être signée. Aucune autorisation ne sera acceptée par téléphone. En cas d'oubli de votre part, vous devrez venir chercher votre enfant.

Pour profiter au maximum de toutes les activités proposées, votre enfant doit avoir, en tout temps, des vêtements et des chaussures confortables et adaptés à l'activité et à la saison. Des souliers sécuritaires pour l'intérieur sont aussi obligatoires.

Les objets personnels sont défendus au service de garde (jeu, jouet et objet de valeur). Également, par souci de cohérence entre l'école et le service de garde, tout autre objet défendu par l'école le sera au service de garde. Toutefois, des exceptions peuvent avoir lieu lors des journées pédagogiques. Dans un tel cas, vous en serez avisé par un membre du personnel du service de garde.

Bonne année scolaire!

L'équipe du service de garde

École primaire des Jeunes-du-Monde
418-686-4040, poste 3474